

La liberté de création vaut bien une loi

PAR PHILIPPE RÉGNIER

— La France a-t-elle besoin d'une nouvelle loi pour garantir la liberté de création ? C'est ce que pense la ministre de la Culture dont le projet de loi liberté de la création, architecture et patrimoine a été adopté en première lecture, par 297 voix contre 195, par l'Assemblée nationale mardi 6 octobre. Pourtant, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, après des siècles de censures royales, a consacré la liberté d'expression dans notre pays. Son article 11 dispose en effet : « *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi* ». L'expression artistique est donc déjà protégée

**LA LIBRE
COMMUNICATION
DES PENSÉES ET
DES OPINIONS
EST UN DES
DROITS LES PLUS
PRÉCIEUX DE
L'HOMME : TOUT
CITOYEN PEUT
DONC PARLER,
ÉCRIRE, IMPRIMER
LIBREMENT, SAUF
À RÉPONDRE DE
L'ABUS DE CETTE
LIBERTÉ DANS LES
CAS DÉTERMINÉS
PAR LA LOI**

par ce texte, l'art étant indéniablement un outil de « *communication des pensées et des opinions* ». Notre constitution, adoptée en 1958, fait explicitement référence à ce texte dans son préambule en réaffirmant « *son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789* ». Aux États-Unis, la liberté de création artistique est garantie depuis 1791 par le 1^{er} Amendement qui stipule que « *Le Congrès ne fera aucune loi [...] restreignant la liberté d'expression* », sans faire explicitement référence à l'art.

Alors faut-il penser comme Fleur Pellerin qu'« *avec ce projet, il s'agissait d'inscrire dans la loi une nouvelle liberté : la liberté de création* » ? La ministre de la Culture précisant même : « *Nous avons voulu que ce principe général ait force de loi, comme la liberté d'expression ou la liberté de la presse* ». En fait de nouvelle liberté, la

« liberté de création », sans la nommer, était déjà garantie par notre texte fondamental. Mais en ces temps d'atteintes intolérables aux artistes et à leurs œuvres, où la censure vient encore de frapper une exposition à Villers-Cotterêts, il n'est certainement pas inutile de réaffirmer dans notre législation que « *la création artistique est libre* ». Comme l'a dit Talleyrand, « *Si cela va sans dire, cela ira encore mieux en le disant* ».



Le Quotidien de l'Art

Agence de presse et d'édition de l'art - 231, rue Saint Honoré - 75001 Paris - ÉDITEUR Agence de presse et d'édition de l'art, Sarl au capital social de 17 250 euros. 231, rue Saint Honoré - 75001 Paris. - RCS Paris B 533 871 331 - CPPAP 0314 W 91298 - ISSN 2275-4407
www.lequotidiendelart.com - Un site internet hébergé par Serveur Express, 8, rue Charles Pathé à Vincennes (94300), tél. : 01 58 64 26 80
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES Patrick Bongers, Nicolas Ferrand, Guillaume Houzé, Jean-Claude Meyer - DIRECTEUR DE LA PUBLICATION Nicolas Ferrand
DIRECTEUR DE LA RÉDACTION Philippe Régnier (pregnier@lequotidiendelart.com) RÉDACTRICE EN CHEF ADJOINTE Roxana Azimi (razimi@lequotidiendelart.com)
MARCHÉ DE L'ART Alexandre Crochet (acrocchet@lequotidiendelart.com) - EXPOSITIONS, MUSÉES, PATRIMOINE Sarah Hugounenq (shugounenq@lequotidiendelart.com) - CONTRIBUTEUR Cédric Aurelle, Ann Hindry, Christophe Rioux, Leïla Simon
MAQUETTE Anne-Claire Méry - CORRECTION Adrien Sourdin - DIRECTRICE COMMERCIALE Judith Zucca (jzucca@lequotidiendelart.com), tél. : 01 82 83 33 14
ABONNEMENTS abonnement@lequotidiendelart.com, tél. : 01 82 83 33 13 IMPRIMEUR Point44, 94500 Champigny sur Marne
CONCEPTION GRAPHIQUE Ariane Mendez - SITE INTERNET Dévrig Viteau - © ADAGP Paris 2015 pour les œuvres des adhérents

Photo de couverture : Damien Hirst, *Black Sun*, 2004, mouches et résine sur toile, diamètre 366 cm. Collection particulière, Courtesy White Cube.
Photo : Prudence Cuming Associates Ltd. © Damien Hirst and Science Ltd. All rights reserved / 2015, Prolitteris, Zürich.